



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUES et NATURE

Arrêté n° DDTM34-2015-01-04598
portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) révisé des bassins versants du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens (LMEP)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2010-2015 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94-I-3028 du 28 septembre 1994 modifié, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des bassins du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/01/2772 du 29 juillet 2003 portant approbation du SAGE des bassins du Lez de la Mosson et des Etangs Palavasiens ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 090525 du 07 août 2009 modifié, portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;
- VU le projet de SAGE validé par la CLE le 09 janvier 2014 ;
- VU les consultations engagées en mars 2014, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires, des Communautés de Communes concernées du COGEPOMI et les avis formulés ;
- VU l'avis n°2014-18 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 mai 2014 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2014 au 7 octobre 2014 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquête en date du 7 novembre 2014 ;
- VU la délibération de la CLE du 2 décembre 2014 adaptant le projet de SAGE ;
- VU la transmission de la Présidente de la CLE du 29 décembre 2014 et le projet de SAGE annexé ;

CONSIDERANT les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 adopté le 20 novembre 2009 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30

décembre 2006 venant notamment renforcer la portée juridique de l'outil SAGE ;
CONSIDERANT les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 adopté le 20 novembre 2009 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 venant notamment renforcer la portée juridique de l'outil SAGE ;
CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT que le projet de SAGE adopté par la CLE le 2 décembre 2014 tient compte des observations formulées lors des consultations et contribue aux objectifs fixés par le SDAGE et par le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins du Lez de la Mosson et des Etangs Palavasiens est approuvé.

Il est composé des documents suivants:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (version validée suite à la CLE du 02 décembre 2014),
- Règlement (version validée suite à la CLE du 02 décembre 2014).

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis, par la structure porteuse du SAGE, aux Maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et du Gard, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi qu'au préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault. Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

L'arrêté d'approbation ainsi que le SAGE est consultable sur le site dédié à la gestion de l'eau le site www.gesteau.eaufrance.fr . Le SAGE sera également consultable sur le site internet de la structure porteuse du SAGE : <http://www.syble.fr> .

ARTICLE 3 :Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault par la Direction Départementale des Territoires de et la Mer de l'Hérault et sera mis en ligne par la structure de gestion sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement: www.gesteau.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention, dans au moins un journal diffusé dans le Hérault, qui précisera les lieux ainsi que les adresses internet ou le schéma peut être consulté. Cette publication sera réalisée par la structure de gestion porteuse du SAGE, le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

ARTICLE 4 :Délai et voie de recours

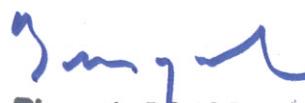
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratifs compétent de Montpellier.

ARTICLE5: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon, le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Directeur de l'Office National des eaux et des milieux Aquatiques, la Directrice Départementale des Territoires et de Mer de l'Hérault, la Présidente de la Commission Locale de l'Eau, le Président du Syndicat du bassin du Lez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, par la DDTM34, à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Fait à Montpellier, le **15 JAN, 2015**

Le Préfet


Pierre de BOUSQUET



Note de la CLE pour l'approbation du SAGE

Afin de permettre l'approbation du SAGE par un arrêté préfectoral et pour répondre à la demande de vos services, je vous adresse une note synthétique sur la manière dont nous avons tenu compte du rapport environnemental, de l'avis de l'autorité environnementale, et des consultations officielles, avant d'adopter le SAGE révisé lors de la commission locale de l'eau du 2 décembre 2014.

Sur la manière dont nous avons tenu compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

L'évaluation environnementale a alimenté le processus d'élaboration du SAGE. Elle a été réalisée dans une démarche itérative, c'est-à-dire en parallèle de l'élaboration des documents du SAGE (PAGD et règlement). Une disposition a même été rédigée pour que les projets qui découlent de la mise en œuvre du SAGE correspondent à la meilleure solution environnementale lors de leur conception et de leur réalisation (disposition A.1-2 du PAGD) : « *La disposition 2-01 du SDAGE RM 2010-2015 dispose que tout projet d'aménagement soit choisi car il constitue, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale possible permettant de respecter les principes de gestion équilibrée de la ressource et de conservation du patrimoine naturel. Ainsi, le SAGE recommande que tout porteur de projet dans le périmètre du SAGE veille à ce que son aménagement respecte les éléments de la présente disposition.* »

Conformément au Code de l'environnement, nous avons consulté l'autorité environnementale sur le rapport environnemental. Pour tenir compte des remarques formulées par l'autorité, un rapport complémentaire a été ajouté au rapport environnemental. Dans le dossier d'enquête publique, nous avons joint ces deux rapports, ainsi que la stratégie du SAGE pour éclairer le public sur les choix opérés quant à la définition des orientations stratégiques. Nous avons également cosigné avec le Président du SYBLE une lettre d'information à l'attention du public pour répondre de manière sommaire aux remarques de l'autorité.

Sur la manière dont nous avons tenu compte des consultations réalisées

En tant que Présidente de la CLE, j'ai sollicité l'avis de 61 institutions sur le projet de SAGE de février à juin 2014 dans le cadre des consultations réglementaires.

Tous les avis ont été favorables ou réputés favorables au projet de SAGE. Les contributions qui nous sont parvenues avec les avis portent sur des précisions à apporter aux documents du SAGE pour en assurer une meilleure lisibilité.

L'enquête publique a été réalisée de septembre à octobre 2014 pour recueillir l'avis du grand public. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur 4 points stratégiques du bassin versant. Toutes les remarques faites par le grand public ont été consignées par le commissaire et transmises à la CLE avec son rapport.

En conclusion, le commissaire a émis un avis favorable sur le SAGE, avec une réserve portant sur le calendrier de la gestion quantitative, à savoir conclure l'étude volumes prélevables d'ici fin 2015 et élaborer un plan de gestion de la ressource en eau d'ici fin 2017.

Suite à l'ensemble de ces consultations, pour tenir compte des contributions et remarques formulées, j'ai proposé à la CLE d'apporter des modifications mineures au projet de SAGE pour l'enrichir. Celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du SAGE.

Toutes ces modifications ont été validées par la CLE le 2 décembre 2014.

Un calendrier relatif à la gestion quantitative, reprenant les échéances formulées par le commissaire enquêteur, a également été ajouté au SAGE permettant de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur.

Sur les choix qui ont conduit la stratégie du SAGE

Le scénario, développé dans le cadre de la révision du SAGE, est issu de l'analyse de l'évolution du territoire. La CLE a défini les orientations stratégiques du SAGE en motivant ses choix sur les constats dressés. Tous ces éléments figurent dans la stratégie du SAGE, ainsi que sous forme de résumé dans le PAGD.

Les objectifs du SAGE de 2003 restent d'actualité mais ont été réorientés et précisés. Face à la densification du territoire et à la démographie toujours en hausse, la mutation possible des usages fait peser une menace sur les milieux aquatiques, en particulier sur leur intégrité physique et leur bon fonctionnement.

Pour asseoir les objectifs généraux sur l'évaluation des problématiques, quatre grands enjeux majeurs et trois enjeux transversaux sont aujourd'hui identifiés par le SAGE pour prioriser la gestion de l'eau.

Les quatre enjeux majeurs :

- La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes

Les milieux aquatiques remarquables du territoire sont menacés par l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels. Le SAGE définit la préservation et la reconquête des milieux aquatiques comme une priorité pour garantir leur bon fonctionnement et satisfaire les usages.

- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques

La programmation des actions de prévention des inondations pour réduire les risques auprès des enjeux exposés doit concilier la préservation des lits majeurs, du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones d'expansion de crue avec la protection des populations.

Le SAGE met ainsi le respect des espaces fonctionnels liés à l'eau dans un contexte de fort développement économique et de risques d'inondation au chef des orientations stratégiques.

- La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages

Le contexte karstique impose d'assurer la gestion des étiages et l'alimentation en eau potable par une meilleure connaissance des systèmes aquifères et des débits biologiques des cours d'eau et d'organiser un partage quantitatif de la ressource entre tous les usages.

Le SAGE pose pour principe que l'équilibre entre les besoins et la ressource passe prioritairement par la régulation des besoins.

La préservation des ressources naturelles pour l'alimentation durable en eau potable est cependant une orientation majeure du SAGE. Cette préservation repose sur la planification des besoins à coordonner avec les autres politiques de planification.

- La restauration et le maintien de la qualité des eaux

L'amélioration de la qualité des eaux par les progrès de l'assainissement, obtenus par la mise en œuvre du SAGE, ne garantit pas le maintien de cette qualité face à la pression anthropique toujours en augmentation.

De plus, l'eutrophisation des étangs palavasiens et du Lez ainsi que les zones de dégradation de la qualité des eaux constatées sur la Mosson conduisent à maintenir les dispositions du SAGE sur la poursuite des efforts d'amélioration des réseaux d'assainissement et l'anticipation de l'évolution des besoins, et à renforcer l'exigence sur la réduction des flux de pollutions diffuses.

Cet enjeu passe donc aussi par une meilleure connaissance des apports de pollutions et des impacts des rejets sur le milieu naturel. Un suivi des milieux est à mettre en place intégrant la recherche de toxiques.

Les trois enjeux transversaux :

- La pérennité d'une gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage des actions du SAGE
Cet enjeu répond aux besoins identifiés dans l'état des lieux d'une meilleure coordination des maîtrises d'ouvrage sur le bassin versant et de l'émergence d'un maître d'ouvrage unique de la gestion des cours d'eau pour assurer la mise en œuvre du SAGE.

- La sensibilisation et la mobilisation sur la valeur patrimoniale de la ressource de tous les publics présents sur le territoire
Il s'agit de mettre l'accent sur la mobilisation nécessaire de tous les gestionnaires et usagers ayant un impact direct ou indirect sur l'eau. La formation pédagogique des élus, en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la gestion des espaces publics, à la mise en œuvre du SAGE et au respect de ses dispositions, est notamment l'un des leviers essentiels de l'efficacité de la politique territoriale de gestion de l'eau.

- Le développement continu des connaissances liées à la gestion de l'eau et le suivi des opérations de gestion
Cet enjeu n'est pas nouveau mais doit être réaffirmé sur un territoire où les facteurs d'incertitude d'évolution de la ressource imposent la mise en place de nombreux suivis pour assurer un « monitoring » du bassin versant, voire la création d'un observatoire de l'eau. Il s'agit également de poursuivre le développement des connaissances sur les capacités de la ressource en termes de prélèvements et les capacités épuratoires des milieux pouvant supporter les impacts polluants des usages.

Sur les mesures de suivi du SAGE

Le PAGD définit les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE, dans la partie V, chapitre 2. Plusieurs types d'indicateurs sont détaillés : indicateurs d'état, de pression et de réponse, permettant de suivre les effets de la mise en œuvre du SAGE et d'approcher l'évolution du territoire quant à la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La disposition E.5-2 du PAGD prévoit également qu'un travail plus poussé soit réalisé pour choisir, en collaboration avec les acteurs concernés et au regard des données disponibles, les indicateurs les plus pertinents.

Liste des pièces jointes :

- stratégie du SAGE
- lettre au public en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- tableau exhaustif des remarques, avis et contribution sur le SAGE et leur prise en compte dans les modifications proposées
- relevé intégral des modifications proposées au vote de la CLE du 2 décembre

